

EAUX VIVES

BULLETIN N° 41 – ANNEE 2021



Réaménagement de La source du Cher

Le Cher une rivière de 368 km de Mézinchal à Villandry



Le chemin des écoliers



Octobre rose



Exposition au
château



Le Mot du Maire

Les traditionnelles fêtes de fin d'année vont venir rythmer la fin de l'année 2021. Synonyme de retrouvailles en famille, entre amis, elles vont je le souhaite vivement imprégner cette période de convivialité et de bienveillance dans un contexte pour le moins très incertain quant à l'évolution de notre vie de tous les jours, de celle de nos collectivités, des événements mondiaux dans le cadre de cette pandémie qui dure et perdure.

Une nouvelle fois nous sommes dans l'obligation d'adapter l'utilisation de toutes nos salles au gré des contraintes sanitaires comme tous les établissements recevant du public. Je souhaite remercier ceux et celles qui malgré les contraintes ont décidé d'organiser des manifestations, de continuer leurs activités dans le respect des règlements, dans un esprit citoyen, faisant preuve ainsi d'une grande capacité de résilience.

Pas de gros travaux structurants sur notre commune cette année, une grande avancée sur le projet d'aménagement de notre centre-bourg avec une consultation publique à laquelle vous avez répondu nombreux - merci à tous ceux qui se sont déplacés pour prendre connaissance de ce projet et consigner leur avis sur le registre ouvert à cet effet. Vous retrouverez le projet en page centrale de ce bulletin et les planches de présentation sont toujours visibles en mairie pour les retardataires ou les personnes empêchées.

2022 débutera avec les travaux de réalisation de la tranche d'assainissement des maisons situées au nord de la place du marché puis se continueront avec la réhabilitation du réseau des eaux usées et pluviales de la rue du Ciment et des rues adjacentes. Suivront ensuite l'enfouissement des réseaux électriques. Des travaux qui ne seront pas sans amener quelques contraintes aux riverains, et je les remercie par avance de leur compréhension et de leur diligence.

✚ *ETRE PRESENT AU QUOTIDIEN*

✚ *ESSAYER DE S'ADAPTER A LA DEMANDE DES HABITANTS EN FONCTION DES LOIS ET DE L'INTERET GENERAL.*

✚ *TROUVER SA PLACE DANS CETTE GRANDE ENTITE QU'EST LA COMMUNAUTE DE COMMUNES –ET TRAVAILLER SUR LE PROJET DE TERRITOIRE (construire l'avenir).*

✚ *GERER LES PROBLEMES SOCIAUX – ESSAYER DE CLARIFIER DES SITUATIONS COMPLEXES ET COMPLIQUEES.*

✚ *MENER DES PROJETS – DES ACTIONS.*

✚ *DELEGUER - RESPONSABILISER ET DONNER LES MOYENS AUX CONSEILLERS D'ASSUMER LEUR FONCTION.*

✚ *PRENDRE DES DECISIONS ET S'INTERROGER SUR L'INTERÊT DE DIRE OU NE PAS DIRE D'AILLEURS CE QUE L'ON RESSENT- REFLECHIR AUX CONSEQUENCES POUR NOTRE COLLECTIVITE*

✚ *ET puis ETRE CONSTAMMENT A PORTEE D'ENGEULADE – ou de BRIMADE*

Tel est le quotidien des MAIRES DE France- je n'échappe pas à la règle, je n'ai jamais caché mon intérêt pour la chose publique même si la fonction depuis 2001 a énormément évolué, les missions se sont empilées et la société a beaucoup changé. J'ai choisi de m'investir dans la mission qui m'a été confiée, mais je ne me résignerai pas.

Non je ne peux me résigner à supporter sans agir les problèmes rencontrés à LETRADE GARE – incivilités- stationnement illicite- biens en l'état d'abandon manifeste. Cette partie du village qui « me disent les anciens », a eu ces heures de gloire avec ces célèbres fêtes du 15 Août, donne aujourd'hui une image plus que négative de notre commune, du département et de cette Nouvelle Aquitaine puisqu'il en est aux portes. Deux années entières à rechercher des solutions, à alerter sur cette situation, beaucoup d'immobilisme, beaucoup d'énergie déployée, pour n'aboutir à rien.

Dans ce dossier un élément positif que je tiens à souligner : La volonté des riverains Résistant à l'ambiance locale qui prennent soin de leur maison et de leur environnement et permettent ainsi de changer l'image à la sortie de la « zone », soyez-en vivement remercié.

Non Je ne peux pas me résigner à accepter le vandalisme de la STATION SERVICE – même si mes questions restent là aussi sans réponses. Bien réfléchi et bien orchestré tout a été mis en œuvre pour que la remise en état soit à la fois longue et couteuse et ainsi priver la population de ce service de proximité qui peut-être fonctionnait trop bien.

Revenons à des choses plus positives et parlons d'ACCUEIL avec de nombreuses maisons vendues pour des résidents à l'année. Certains sont venus spontanément se présenter ; ces échanges furent de bons moments de partage et j'invite tous ceux qui nous arrivent, à faire cette démarche en attendant un accueil plus large, organisé par la municipalité lorsque les conditions sanitaires le permettront.

ACCUEIL également avec la mise en place des marchés du mercredi, très appréciés de la population, des commerçants non-sédentaires et sédentaires ; je qualifie celui-ci comme étant une très bonne initiative et remercie chaleureusement l'initiateur et les organisateurs.

ACCUEIL des premières équipes pour la mise en place de la fibre avec pour référent local R. Desgranges- 1^{er} adjoint.

ACCUEIL du père Noël à l'issue du repas organisé par Marina Vialtaix -2^{ème} adjointe en charge des écoles et de la Vie scolaire, en partenariat avec le personnel communal : Angélique et Dominique.

Mérinchal fait partie des 10 communes retenues dans le dispositif PETITES VILLES DE DEMAIN. Notre commune est également inscrite dans l'opération Redynamisation des Centres-bourgs –revitalisation par l'économie et plus récemment dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique. Dans ce contexte, et encore plus qu'avant il m'est plus que nécessaire de m'appuyer sur des adjoints et des conseillers impliqués. Je remercie tous et chacun, en particulier pour leur investissement à mes côtés pour UN MERINCHAL DU FUTUR.

Meilleurs vœux à tous.

EDITORIAL

L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF AU CŒUR DE LA VIE

Mais que sont devenus les soirées festives, les repas dansants, les tournois sportifs, les concours de belote, les spectacles vivants et autres feux de Saint Jean ?.....

Terrassés par la pandémie, ils se sont éteints subitement, entraînant avec eux la vie associative si chère à nos communes rurales et le dynamisme et l'entrain des bénévoles qui l'animent.

Le monde associatif est mis à mal par la pandémie mais aussi par la mutation que vit la société actuelle, confronté à la professionnalisation et à la marchandisation des activités, à la remise en cause de l'engagement traditionnel des bénévoles, au vieillissement des responsables et aux nouvelles exigences réglementaires qui se multiplient.

Il doit désormais trouver des réponses nouvelles à ces problématiques, tout en conservant son âme et la profonde originalité qui lui donne son sens : réunir des hommes et des femmes de bonne volonté au service du bien commun et du lien social, dans un esprit de désintéressement et d'engagement.

A l'avenir, il nous faudra sans doute réinventer le monde associatif en mutualisant les énergies, en insufflant l'envie de s'investir aux plus jeunes. Participer à la vie associative, c'est agir pour les autres mais c'est aussi agir pour soi : c'est rencontrer des gens différents, se faire des amis, se rendre utile, partager ses compétences, en acquérir de nouvelles, s'épanouir et s'enrichir humainement.

Alors, même si l'avenir nous semble parfois incertain, sachons garder cette envie de participer à la vie de notre commune en nous engageant dans ses associations. Ce pourrait être là une façon d'humaniser une société qui s'individualise et de retrouver la joie et la convivialité.

Et n'oublions pas que « *Si le bénévolat n'est pas payé ce n'est pas parce qu'il ne vaut rien mais parce qu'il n'a pas de prix.* » (Sherry Anderson, psychologue américaine)



Nouvelle gouvernance à la Communauté de communes

**Le Président et les Vice-Présidents élus
le 15 septembre lors du Conseil communautaire à Auzances**



M. VERDIER Alexandre

Président - *Maire de Chénérailles*



Mme SIMONET Valérie

1ère Vice-Présidente - *1ère adjointe de Bussière-Nouvelle*
Santé - Accueil en milieu rural - Nouveaux lieux
pour entreprendre



Mme VENTENAT Marie-Françoise

2ème Vice-Présidente - *Maire de Mérinchal*
Tourisme – Communication - Attractivité



M. MORANCAS Patrice

3ème Vice-Président - *Maire de Saint-Chabrais*
Finances - Gestion des budgets - CLECT - Fiscalité
locale directe



M. GRASS Alain

4ème Vice-Président - *1er adjoint de Saint-Silvain-Bellegarde*
Economie - Aménagement numérique –
Gestion "locaux nus" - Zones d'activités



M. BIGOURET Jean-Jacques

5ème Vice-Président - *1er adjoint de Bellegarde-en-Marche*
Urbanisme - Droit des sols - Energies nouvelles -
Politique de l'eau



Mme RAMOS Georgine

6ème Vice-Présidente - *4ème adjointe de Lavaveix-les-Mines*
Petite Enfance – Enfance - Jeunesse- Famille - Lien
social



M. SCHMIDT David

7ème Vice-Président - *Maire de Mainsat*
Écoles - Mobilité



M. PIERRON Jean-Luc

8ème Vice-Président - *Maire de Crocq*
Patrimoine immobilier - Entretien et suivi des
travaux
Habitat- Gestion des déchets



M. GRANGE David

9ème Vice-Président - *Maire de Sannat*
Assainissement collectif & non-collectif - GEMAPI

Les Conseillers Communautaires de MERINCHAL

VENTENAT Marie-Françoise
DESGRANGES Roland
VIALTAIX Marina

Remerciements à Pierre DESARMENIEN – Maire de Rougnat et aux vices-présidents : René ROULLAND – Françoise SIMON et Christian PAYARD pour le travail accompli chacun dans leurs domaines de compétence.



ETAT CIVIL

Décès



Le 30 octobre 2020 Marius, Noël PEGNY (Grande Rue)
Le 20 novembre 2020 Gérard, Gilbert, FRADET (Rue Sagne Jurade)
Le 7 décembre 2020 Yvette, Louissette, Angéline BARRIER épouse GORSSE (Le Mondayraud)
Le 20 janvier 2021 Hazel, Maureen PALMER épouse MARFLEET (Place du Marché)
Le 1^{er} février 2021 Christiane, Jacqueline SOURIOUX épouse GOURVIL (Seauve)
Le 18 février 2021 Emile, Marius GARDE (Place du Marché)
Le 25 mars 2021 Christian, Jean-Claude BOUSSANGE (Le Bourg)
Le 26 avril 2021 Jeanine, Alphonsine CLUZEL épouse PEGNY (Grande Rue)
Le 19 juin 2021 Andrée, Emilienne, Paule POUILLAT épouse CORREIA (Rue du Parjadis)
Le 02 septembre 2021 Lucienne, Andrée PAIR épouse CHAMPAGNAT (rue du Château de la Mothe)
Le 12 septembre 2021 Véronique, Nadia COLASSEAU épouse CANCALON
(Le Mondayraud)
Le 15 septembre 2021 Hélène, Josette BAROUIPIRON épouse CORNET (Létrade)
Le 19 septembre 2021 Madeleine, Andrée, Michelle PASSELAIGUE épouse CLUZEL
(Rue du Château de la Mothe)
Le 22 septembre 2021 Raymond, Maurice, Gérard ROBERT (le Jobert)
Le 17 octobre 2021 Joseph, Auguste VERGNE (Létrade Gare)
Le 28 octobre 2021 Roland, André, Paul DUGAT (Le Montalon)
Le 04 novembre 2021 Jean, Joseph, Louis FONTY (Bordessoule le Miépeix)
Le 14 novembre 2021 Brian SHEENE (Lapeyrouse)
Le 15 novembre 2021 Pierre VENTENAT (Le Bourg)
Le 29 novembre 2021 Michel, Louis, Léon DESSEAUVE (Bordessoule le Miépeix)



Naissances

Le 22 mars 2021 Elsa, Marie, Gabrielle, Yvonne TOURET (rue du Château de la Mothe)
Le 05 novembre 2021 Louis, Léopold BIVOLARU (Létrade)
Le 13 novembre 2021 Ambre, Charlotte GALLOIS (Les Fougères)

Mariage



Le 29 octobre 2021 Grégoire SADOUX et Nathalie LABBE (Sartrouville)
Le 13 aout 2021 Romain JABOUILLE et Laura LADROSSE (Le Mondayraud)



TRAVAUX ET REALISATIONS 2021



VOIRIE 2021

VC n° 14 - La Vergnole

VC n° 104 - Condofeix

- MONTANT TRAVAUX :
53 677.34 € HT
64 412.81 € TTC
- MONTANT DETR 40% (sur montant HT) :
21 470.94 €
- MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (après subvention) :
32 206.40 € HT
38 647.68 € TTC

BÂTIMENTS COMMUNAUX

Réfection gouttières tour du Château de la Mothe

- MONTANT TRAVAUX :
8 103.32 € HT
9 723.98 € TTC
- MONTANT BOOSTER 19 % (sur montant HT) :
1 558.78 €
- MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (après subvention) :
6 544.54 € HT
7 853.45 € TTC

MATERIEL

Système visioconférence

- MONTANT TRAVAUX :
3 451.81 € HT
4 142.18 € TTC
- MONTANT DETR 50% (sur montant HT) :
1 725.91 €
- MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (après subvention) :
1 725.91 € HT
2 071.09 € TTC

Informatique mairie

- MONTANT MATERIEL :
1 808.80 € HT



1 500.67 € TTC

- MONTANT DETR 50% (sur montant HT) :

750.34 €

- MONTANT TOTAL DU MATERIEL (après subvention) :

750.33 € HT
900.40 € TTC

Tables salles Château de la Mothe

- MONTANT MATERIEL :

1 465.20 € HT
1 758.24 € TTC

Poêle à granules logement Champ de la Plaine

- MONTANT TRAVAUX :

2 949.57 € HT
3 539.48 € TTC

Système d'alarme Château de la Mothe

- MONTANT TRAVAUX :

4 532.45 € HT
5 438.94 € TTC

- MONTANT DETR 48% (sur montant HT) :

2 195.26 €

- MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (après subvention) :

2 337.19 € HT
2 804.63 € TTC

REBOISEMENT

Plantations Montmerle - Marnières

- MONTANT TRAVAUX :
3 647.88 € HT



4 377.45 € TTC

AMENAGEMENT CENTRE BOURG

Ingénierie avant-projet Place du Marché

- MONTANT PRESTATIONS :

10 855.00 € HT
13 026.00 € TTC





COMPTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETS

Comptes administratif 2020

Présentés par Roland DESGRANGES, 1^{er} adjoint, les comptes administratifs et de gestion 2020 de la commune ont été approuvés à l'unanimité des membres présents :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	BILAN
N	519 407,14	697 755,30	178 348,16
N-1	0	181 762,77	181 762,77
Total	519 407,14	879 518,07	360 110,93
Investissement	Dépenses	Recettes	BILAN
N	193 220,92	218 068,49	24 847,57
N-1	163 100,17	0	-163 100,17
RAR	49 367,77	15 799,45	-33 568,32
Total	405 688,86	233 867,94	-171 820,92

Le compte administratif (solde de l'exercice 2020) fait apparaître un excédent de 188 290,01 €.

Budget 2021

Le budget 2021 s'équilibre en recettes et dépenses (fonctionnement et investissement), pour la somme de 1 476 605,48 €.

En fonctionnement :

Les taux des impôts restent inchangés. Toutefois, il faut préciser que la suppression de la taxe d'habitation est compensée par la perception de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu jusqu'alors par la Département. C'est ainsi que vous pouvez constater sur votre feuille d'imposition un taux communal de 37.14% correspondant au taux communal de 14.21 % (inchangé) auquel s'ajoute le taux du Département de 22.93%.

- 6,12 % pour la taxe d'habitation,
- 37.14 % pour la taxe foncière
(14.21% commune + 22.93% département),
- 44,62 % pour le foncier non-bâti.

Le montant de ces taxes représente un produit attendu de 193 134 €.

Le budget s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement pour la somme de 874 133.01 €.

En investissement :

Le budget s'équilibre en recettes et dépenses d'investissement pour la somme de 602 472.47 €.

Ainsi la commune arrive à un taux de subvention d'environ 37.5 % sur l'ensembles du programme d'investissement.

Budget annexe

C.C.A.S: Le budget du C.C.A.S s'équilibre également en dépenses et recettes. L'excédent s'élève à 5385.13 €.

SUBVENTIONS

Subventions	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
2021	Amicale de Pétanque	900.00 €
2021	Amicale des Sapeurs-Pompiers	500.00 €
2021	Association des Anciens Combattants et Combattants de l'Afrique du Nord	610.00 €
2021	Amicale Pêche de Crocq	40.00 €
2021	Conservatoire des Abeilles noires	150.00 €
2021	Association de Chasse Communale Agréée	500.00 €
2021	Association des Parents d'Elèves	500.00 €
2021	Club des Jeunes	1 300.00 €
2021	Club du 3ème Âge Source du Cher	500.00 €
2021	Comité de Loisirs	5 000.00 €
2021	Comité de lutte contre le cancer	160.00 €
2021	Groupement de Vulgarisation Agricole	300.00 €
2021	Hélios	500.00 €
2021	La Gaule Aubussonnaise	40.00 €
2021	Les Amis du Montaurat	500.00 €
2021	M'Tonic	550.00 €
2021	Pays Sage La Cure	150.00 €
2021	Trisomie 21 Creuse	250.00 €
2021	Union des Sociétés Sportives de Mérinchal	3 100.00 €
2021	Entente Sud-Est Creusois	1 000.00 €
2021	OCCE Coopérative scolaire école élémentaire de Mérinchal	2 500.00 €
2021	OCCE Coopérative scolaire école maternelle de Mérinchal	2 500.00 €
2021	Le Bruit de la Source	4 000.00 €
2021	Bach en Combrailles	300.00 €

Le budget de fonctionnement le permettant, la municipalité a décidé de reconduire les subventions en l'état pour 2021 en dépit des contraintes sanitaires, dans la perspective d'une sortie de la pandémie. L'idée étant de permettre aux associations « vecteur de vies locale et sociale » de se remotiver en vue d'organiser des animations de qualité à destination de toutes les générations.

Entendre « le bruit de la source » s'y abreuver de musique et de convivialité. C'est aussi le prochain challenge à relever.

Les postiers du bureau de poste labellisé France Services de Mérinchal sont à vos côtés pour vous guider dans vos démarches en ligne.

Partenaires via un espace numérique mis à leur disposition gratuitement (ordinateur, tablette, imprimante et scanner) et bénéficier de l'accompagnement d'un chargé de clientèle spécialement formé. En complément, les clients ont la possibilité de s'entretenir avec un expert dans un espace confidentiel, en présentiel ou en visio-conférence, pour réaliser leurs démarches.



7 RUE DE LA SOURCE DU CHER
23420 MÉRINCHAL
05 55 67 30 19
merinchal@france-services.gouv.fr

Le saviez-vous ?

L'Etat, désireux d'offrir un accès aux services publics à toute la population, a pris la décision de mettre en place des espaces **France Services** dont certains sont portés par La Poste.

Ainsi le 1^{er} juillet 2021 la Maison de Services Au Public Mérinchal a été labellisée **France Services**.

Qu'est que cela change ?

- Un point numérique en libre accès (internet, imprimante, scanner...)
- Un agent entièrement dédié **France Services** pour vous accompagner
- Un espace de confidentialité

LES SERVICES DU QUOTIDIEN DANS VOTRE FRANCE SERVICES DE MERINCHAL



MA SITUATION DE VIE CHANGE

Je déclare mon changement de situation suite à une naissance ou au décès d'un proche. Je demande le RSA, la prime d'activité, une aide au logement (APL, ALF...).



JE PRENDS SOIN DE MA SANTÉ

Je demande une carte vitale, je suis mes remboursements, je télécharge une attestation de droits, je déclare un changement de situation personnelle...



JE PRÉPARE MA RETRAITE

Je souhaite bénéficier d'une simulation pour ma retraite ou être informé(e) de mes droits.



JE DÉCLARE MES IMPÔTS

Je déclare et paie mes impôts, j'accède à mes documents fiscaux, je me renseigne sur la taxe d'habitation, la taxe foncière, le prélèvement à la source...



J'ÉTABLIS MES DOCUMENTS OFFICIELS

Je fais ma pré-demande de passeport ou carte nationale d'identité, je demande ou renouvelle mon permis de conduire, mon certificat d'immatriculation...



JE FAIS VALOIR MES DROITS

Face à un litige ou conflit, je m'informe sur les procédures et sur la saisie du Défenseur des droits, je demande un extrait de mon casier judiciaire...



JE SUIS AFFILIÉ(E) À LA MSA

Je crée mon compte, je consulte mes paiements, je fais mes déclarations et demandes en ligne concernant ma santé, ma famille, ma retraite...



JE CHERCHE UN EMPLOI

Je m'inscris/réinscris en ligne en tant que demandeur d'emploi, j'actualise ma situation, je consulte mes paiements...

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi

9h00 - 12h00 et 13h30 - 16h30

Jeudi 10h00 - 12h30

Samedi 8h30 - 12h00

Déploiement du très haut débit mobile : des interférences possibles avec la TNT

L'utilisation d'**internet en mobilité**, par le biais d'un smartphone ou d'une tablette, continue à se développer chaque année. Cette croissance se traduit par une augmentation conséquente du trafic sur les réseaux mobiles qui menace de les saturer.

Les nouvelles technologies de téléphonie mobile offrent désormais un **accès fluide à internet en mobilité** grâce à des débits importants. Elles apportent des **capacités supplémentaires** indispensables pour continuer à bénéficier des services de l'internet mobile.

Leur déploiement peut s'accompagner d'interférences avec la TNT

En France, les services de très haut débit mobile (4G ou 5G) peuvent se déployer dans six bandes de fréquences : 700 MHz, 800 MHz, 1800 MHz, 2,1 GHz, 2,6 GHz et 3,5 GHz. Le schéma ci-dessous indique en vert et violet les bandes concernées. Celles en vert sont concernées par des déploiements 5G.



L'Agence nationale des fréquences (ANFR), établissement public de l'Etat, délivre des **autorisations** dans ces bandes aux opérateurs de téléphonie mobile pour déployer des antennes 4G et 5G.

Plusieurs autorisations 5G ont récemment été accordées dans votre commune dans la bande 700 MHz. Cette bande offre une très bonne qualité de réception des services, particulièrement à l'intérieur des bâtiments. Cependant, elle est très proche de la bande utilisée par la télévision (TNT), ce qui est susceptible de causer de manière ponctuelle des perturbations de la réception de celle-ci chez les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau.

Les personnes disposant d'un abonnement ADSL, d'une réception TV par satellite (parabole), par câble ou fibre optique ne sont en revanche pas concernés par ces perturbations.

Comment remédier à ces interférences ?

- ✓ Si les téléspectateurs reçoivent la télévision par une antenne râteau et qu'ils constatent depuis peu des difficultés de réception de la TNT, ils peuvent bénéficier **d'un dispositif d'intervention** mis en place par l'ANFR et les opérateurs de téléphonie mobile concernés en se connectant sur notre site www.recevoirlatnt.fr et en remplissant un formulaire de réclamation.

- ✓ Si les téléspectateurs dépendent d'une antenne râteau collective (antenne placée sur le toit de leur immeuble), il est souhaitable qu'ils appellent prioritairement leur syndic ou gestionnaire d'immeuble car seul ce dernier peut engager les travaux nécessaires au niveau des parties communes. Pour bénéficier du dispositif mis en place, il revient au syndic de signaler les interférences via le site www.recevoirlatnt.fr.

Quels avantages apporte ce dispositif d'intervention ?

Ces démarches vont permettre d'établir un **diagnostic** par l'ANFR. Celle-ci va notamment vérifier si les difficultés de réception de la TNT sont bien liées à la mise en service d'une antenne d'un réseau de très haut débit mobile.

Si c'est le cas, le téléspectateur sera rappelé par un antenniste mandaté par les opérateurs mobiles pour une prise de rendez-vous. Pour rétablir une bonne réception de la télévision, l'antenniste devra le plus souvent ajouter un filtre au niveau de l'antenne râteau sans aucun risque de dommage sur l'équipement du téléspectateur. **Cette intervention est entièrement financée par les opérateurs mobiles et gratuite pour l'utilisateur.**

En savoir plus sur la technologie 5G, son déploiement en France et son contrôle

Pour vous informer sur la technologie 5G, les missions de l'ANFR dans le cadre de son déploiement en France et les contrôles qu'elle exerce sur les niveaux d'exposition du public aux ondes, rendez-vous sur le site dédié 5G.anfr.fr

PANNEAU POCKET

Vous avez un Iphone mobile, panneau pocket, un outil d'information en temps réel de ce qui se passe sur la commune.

- Panneau Pocket est une application téléchargeable gratuitement sur son téléphone portable qui permet aux habitants de la Commune d'avoir des informations en temps réel. Ce service est gratuit et illimité quel que soit la fréquence de consultation des panneaux et des alertes.
- La Mairie n'a pas besoin de connaître le numéro de téléphone ou l'adresse mail des habitants pour communiquer. L'utilisateur de Panneau Pocket ne communique pas d'informations personnelles.

Guide de téléchargement de l'application



► Etape de téléchargement sur le store de téléchargement :

1. Entrez « PanneauPocket » dans la barre de recherche en haut de l'écran
2. Le logo de PanneauPocket apparaît
3. Cliquez sur « Installer » ou « Obtenir »
4. Ouvrez l'application (et autorisez les notifications)





LE MARCHÉ DE MERINCHAL PASSE A L'HEURE D'HIVER

Avec l'arrivée de l'Automne et des premiers frimas, le marché de Mérinchal a vu sa fréquentation diminuer. De plus, plusieurs exposants ne peuvent être présents qu'une semaine sur deux. Aussi, à partir du 03 Novembre prochain, ce marché se tiendra uniquement en semaines paires. Vous pourrez y retrouver JP Pizz', Savons Nath'urel, la poissonnerie des Volcans, Vrac en Combrailles (épicerie en vrac), Plantine (fleurs et plants), le GAEC des Lilas (volailles, produits fermiers), Centre Primeurs, S.Duboisset (apiculteur), l'EARL La Chèvre aux champs (fromages de chèvre), L.Bonin (maraîcher), le GAEC La Ferme du Montaurat (fruits rouges), C.Albin (primeurs), Le Petit Fournil Rouge (boulangier) et Chez Engue et chez Maxam (biscuits). Prochainement, trois nouveaux produits devraient être proposés sur le marché : bières, œufs et saucissons.

Par ailleurs, afin de terminer l'année sur une note de gaieté, un marché de Noël avec de nouveaux exposants et des animations est organisé le 15 Décembre.

DATES DES MARCHES DE MERINCHAL A PARTIR DU 03 NOVEMBRE 2021 :

- 15 Décembre et 29 Décembre 2021
- 12 janvier et 26 janvier 2022
- 09 février et 23 février 2022
- 09 mars et 23 mars 2022

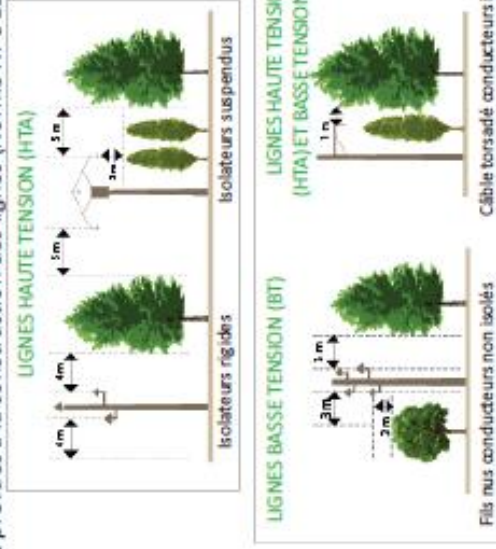
Contact : Mairie de Mérinchal au 05-55-67-20-19 Mail : mairie-de-merinchal@wanadoo.fr



Distances de sécurité minimales après élagage

Attention : Les distances varient suivant le type de lignes.

Enedis demande que l'élagage soit réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes (Norme NFC 11-201)



En cas de doute sur ces distances de sécurité, n'hésitez pas à nous contacter.

Les gestes indispensables pour ma sécurité

- Il est vivement recommandé de :
 - Ne pas s'approcher ou approcher un objet à moins de 3 mètres d'une ligne.
 - Ne pas toucher les fils, même s'ils sont tombés à terre.
 - Ne pas commencer l'élagage avant d'avoir reçu la réponse d'Enedis suite à votre déclaration de travaux.

Si vous repérez une situation dangereuse, contactez immédiatement le 09 726 750 + 2 chiffres du département*

*hors d'un rayon de 100 mètres de la ligne

Enedis est une entreprise de service public, qui assure la distribution d'électricité. Elle est soumise aux règles de sécurité, notamment le respect des distances de sécurité et l'absence de tout contact avec les lignes. Enedis est responsable de la sécurité des personnes et des biens. Enedis est responsable de la sécurité des personnes et des biens. Enedis est responsable de la sécurité des personnes et des biens.

Retrouvez-nous sur Internet



Conseils aux
propriétaires
d'arbres proches
des lignes
électriques

L'élagage en toute sécurité



Enedis Pays de la Loire - Crédits photos : Média Énergie Enedis - Juin 2016

L'élague une action indispensable

Les branches d'un arbre, situées à proximité d'une ligne électrique sous tension, peuvent devenir dangereuses dès qu'elles approchent à moins d'un mètre. Elles peuvent provoquer des coupures de courant, la rupture et la chute de câbles ou entraîner des accidents corporels graves. Il est donc nécessaire d'élaguer, ou de faire élaguer la végétation située à proximité des lignes électriques.

Qui est responsable ?

L'élague est à la charge du propriétaire ou de l'occupant



En tant que propriétaire ou occupant, j'ai la responsabilité de l'élague des branches qui surplombent le domaine public (trotoirs, routes, bas côtés et fossés).

Lorsque les branches ou la chute d'arbres occasionnent des dégâts sur les lignes électriques situées sur le domaine public, Enedis facture le montant de la réparation. Celui-ci est en moyenne de 6 000€. En cas de manque d'entretien, votre assureur pourrait refuser de garantir les dommages causés.

*Arrêté ministériel du 17 mai 2001

L'élague relève de la responsabilité deux possibilités :

1 Je confie mon élague à une entreprise spécialisée

Je demande à une entreprise spécialisée de réaliser les travaux. Elle effectue les démarches administratives et réalise l'élague en respectant les règles de sécurité du Code du Travail. Selon les cas, des frais de mise hors tension ou de protection du réseau pourront être facturés par Enedis pour garantir la sécurité des intervenants.

2 J'effectue moi-même l'élague

Je décide d'effectuer moi-même l'élague. Je suis tenu de respecter la réglementation en vigueur notamment :

- Etablir la Déclaration de Travaux à l'aide du document Cerfa N°14434 (disponible en Mairie ou sur le site du ministère www.service-public.fr), ainsi que la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).
- Suivre les recommandations et plus particulièrement les mesures de sécurité indiquées par Enedis dans sa réponse. Le cas échéant, j'aurai à supporter les frais de mise hors tension ou de protection du réseau facturés par Enedis pour permettre l'élague en toute sécurité.
- Respecter les distances d'élague selon la norme NFC11-201 (précisées au verso).

Le bon conseil

Elaguer régulièrement votre végétation

Une fois l'élague de la végétation effectué, Enedis recommande aux propriétaires de maintenir systématiquement une distance minimale de 3 mètres avec le réseau électrique. Ainsi, l'entretien sera facilité et pourra être réalisé en toute sécurité.



*Elague d'un tilleul devant le domicile du propriétaire

7 mai 1998 - 336.616 TTC, prix en vigueur au 1^{er} août 2015

VOS DEMARCHES ADMINISTRATIVES

ETAT CIVIL

Reconnaissance anticipée d'un enfant

Se rendre physiquement à la mairie avec les justificatifs d'identité et de domicile.

Demande de mariage

L'un des deux futurs époux ou l'un de leurs parents doit être domicilié sur la commune.
Constitution du dossier de mariage : renseignements à la mairie.

Demande de PACS

Les deux futurs partenaires doivent être domiciliés sur la commune.
Constitution du dossier de PACS : renseignements à la mairie.

Déclaration de décès sur la commune

A effectuer à la mairie dans les 24h suivant le décès.
Apporter le certificat médical de décès avec le livret de famille et tout justificatif d'état civil. A votre demande, des certificats de décès vous seront délivrés par la Mairie.

Déclaration de naissance sur la commune

A effectuer à la mairie dans les 5 jours qui suivent le jour de la naissance.
Apporter le certificat médical de naissance, l'acte de reconnaissance le cas échéant et le livret de famille, la carte d'identité des parents, un justificatif de domicile.

DECLARATIONS ET DEMANDES

Chien 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Pièces du dossier pour l'obtention du permis de détention par arrêté du Maire :

- Attestation d'aptitude obtenue après le suivi de la formation obligatoire
- Rapport d'évaluation comportementale du vétérinaire
- Pièce d'identité du propriétaire du chien
- Attestation d'assurance pour le chien
- Justificatifs d'identité du chien

Demandes de permission de voirie

Demande écrite par mail ou courrier accompagnée du schéma de localisation de l'occupation du domaine public.

Selon qu'il s'agisse d'une voie communale ou départementale, la démarche est différente et elle peut demander la consultation d'un ou plusieurs services. Pour ces raisons là, il est important que celle-ci soit déposée par anticipation (8 jours avant le début des travaux).

URBANISME

Site internet : servicepublic.fr

-**Déclaration d'ouverture de chantier** autorisé pour permis de construire ou d'aménager.

[Cerfa n° 13407*02](#)

-**Déclaration attestant l'achèvement** et la conformité des travaux.

[Cerfa n° 13408*02](#)

-**Certificat d'urbanisme** d'information ou opérationnel.

[Cerfa n° 13410*04](#)

-**Déclaration préalable de travaux** non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle.

[Cerfa n° 13703*06](#)

-**Déclaration de travaux non soumis** à permis de construire.

[Cerfa n°13404*06](#)

-**Permis de construire**

[Cerfa n° 1409*06](#)

-**Permis de construire une maison individuelle.**

[Cerfa n° 13406*06](#)

DIVERS

Recensement militaire

Notice individuelle à télécharger, compléter et rapporter en mairie avec le livret de famille et des justificatifs d'identité et de domicile.

Une attestation de recensement sera délivrée par le maire.

Cartes grises/Permis de conduire

<https://immatriculation.ants.gouv.fr>

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

Carte Nationale d'Identité/Passeport

Uniquement sur Rendez-Vous

Mairie d'AUZANCES - mardi matin, mercredi AM, jeudi AM, vendredi AM.

Renseignements au secrétariat de mairie : tél : 05 55 67 00 17

Mairie de CROCQ : 05 55 67 40 3

CARTE D'IDENTITE - PAS

Généralités

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Document officiel qui permet de justifier de son identité et de sa nationalité française. Elle permet de voyager en France et dans les pays de l'Union Européenne.

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Document de circulation permettant de voyager à l'étranger, pouvant servir de justificatif d'identité au même titre que la carte nationale d'identité.

Validité pour un MINEUR

10 ANS

(quand on est mineur au moment où elle a été faite).

Validité pour un MAJEUR

15 ANS

(depuis le 1^{er} janvier 2014)
Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, et que vous étiez majeur, la durée de validité a été prolongée de 5 ans.

Cette prolongation est automatique mais ne figure pas sur la carte.

ATTENTION : cette prolongation n'est pas acceptée dans tous les pays de l'Union Européenne.

www.interieur.gouv.fr

www.diplomatie.gouv.fr

EXCEPTIONS pour la faire refaire gratuitement pendant sa période de validité :

- Changement d'adresse
- Changement d'état civil (mariage, divorce, veuvage)
- Preuve de voyage
- Carte abîmée

Validité pour un MINEUR

5 ANS

Validité pour un MAJEUR

10 ANS

EXCEPTIONS pour le refaire gratuitement pendant sa période de validité :

- Changement d'adresse
- Changement d'état civil (mariage, divorce, veuvage)
- Le passeport ne comporte plus de feuillet disponible pour les visas
- L'administration a commis une erreur lors de son établissement

Uniquement si perte ou vol (si on ne fournit pas la carte) :
25 €

Mineur de - 15 ans : **17 €**
Mineur de 15 à 17 ans : **42 €**

Pour un majeur : **86 €**

Pour un bon vivre-ensemble, Luttons contre les incivilités !

Le civisme désigne le respect du citoyen pour la collectivité dans laquelle il vit et de ses conventions, dont notamment ses lois. L'incivisme est un problème pour la société. C'est un manque de respect pour la collectivité et à travers elle pour soi-même. Il détruit le vivre-ensemble, détériore le rapport à l'autre. Il nuit au cadre de vie, à l'attractivité et au contribuable. Respecter l'autre, c'est respecter le droit, respecter les règles de vie sociale. Plus concrètement, c'est respecter les règles d'occupation du domaine public, les règles d'hygiène et de sécurité, celles relatives au code de l'environnement mais aussi les règles d'urbanisme, compétences de la communauté de Communes.

La Municipalité de MERINCHAL fait appel à la **bienveillance et à la citoyenneté de tous quant au respect des équipements et zone de tri, ainsi qu'au respect des consignes de tri.**

En effet, de nombreuses incivilités sont constatées régulièrement : dépôts sauvages sur la voie publique, objets encombrants déposés aux points propres alors que ces derniers relèvent de la déchetterie ou de la poubelle. Malheureusement, Les "points propres" ne sont plus toujours aussi propres, face à l'incivisme de certains citoyens, tout sera mis place pour retrouver le ou les auteurs de ces dépôts. Il a été rappelé que tout dépôt ne relevant pas des points propres est passible d'une amende. Les points d'apport volontaires n'accueillent que les déchets ménagers triés (verre, emballages et papiers).

Tout est mis en œuvre pour apporter un service de proximité et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire.

Nous comptons sur le civisme de chacun d'entre vous pour un vivre-ensemble bénéfique au quotidien



Déchetterie de GIAT

L'accès à la déchetterie de Giat est gratuit pour l'utilisateur. La Communauté de Communes a passé un contrat avec le SICTOM de Pontaurmur-Pontgibaud. En

Déchetterie de Giat

15 Route de la Celle – 63 620 GIAT

Tél. 04 73 21 77 72

Horaires d'ouverture :

Du lundi au mercredi et du vendredi au samedi : 9h-12h et 14h-18h

Fermée jeudi, dimanche et jours fériés.

Pass obligatoire pour y accéder

De quoi s'agit-il ? D'un système de gestion informatisée des déchetteries du SICTOM.

Comment l'obtenir ? Retirer un formulaire papier en Mairie, le compléter et le renvoyer au SICTOM.

Pour quoi ? Afin de faciliter l'accès et améliorer la qualité du service.

Pour qui ? Pour tous les usagers résidant sur le territoire du SICTOM et s'acquittant de la REOM (particuliers, professionnels, collectivités...).

Quels intérêts ? Mieux contrôler les passages et les dépôts et limiter ainsi des dérives (dépôt d'usagers de territoire limitrophes, passages trop nombreux...).

Comment ? Chaque usager devra présenter son badge au gardien, pour accéder à la déchetterie.



Type de déchets acceptés :

- ☒ Cartons encombrants,
- ☒ bois,
- ☒ Déchets végétaux : Branchages, tailles, feuilles, tontes
- ☒ Tout-venant : matelas, mobilier
- ☒ Déchets ménagers spéciaux : *Peintures, piles, batteries, aérosols, cartouches d'encre....*
- ☒ Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE): *néons, ampoules basse tension, petits appareils en mélange, Gros électroménager, écrans,*
- ☒ Ferrailles et métaux non ferreux, Gravats

Suite au rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets sur les communes de l'ex HPMA, voici quelques chiffres :

- 584,76 Tonnes collectées

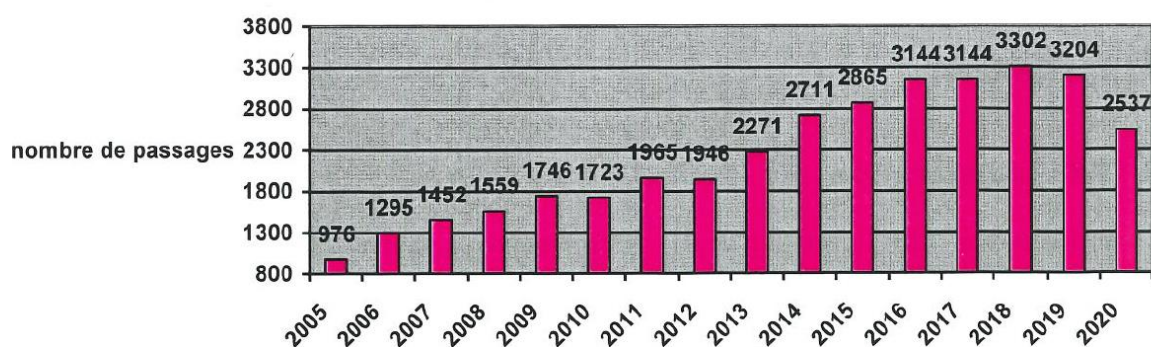
- 187,998 en apport volontaire
- 9,056 tonnes de textiles

Coût par habitant pour la commune : 13,77 €

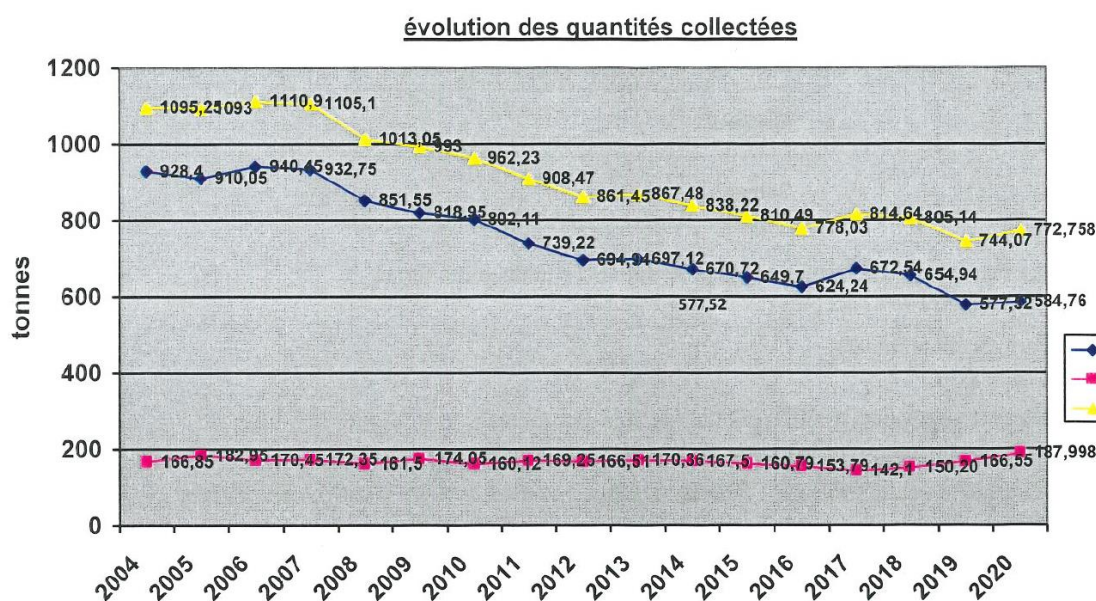
Répartition du nombre de passages par commune :

- Mérinchal : 688 – Crocq : 295 – Flayat : 525 – Basville : 196 – st-Agnant-Près-Crocq : 200 – La Mazieres-aux-Bonshommes : 46 – Saint-Bard : 76 – Pontcharraud : 12 – St-Oradoux-Près-Crocq : 80 – St-Georges-Nigremont : 47 – St-Maurice-Près-Crocq : 78 – St-Pardoux d'Arnet : 85 – La Villeneuve : 81 – Passages autres communes : 10 (résidences secondaires) - Passage en attente de cartes : 118.

Quantités totales collect



En 2020, la collecte (hors déchèterie et hors vêtements) a concerné 772.758 tonnes de déchets avec la répartition suivante :





Calendrier 2021 de la collecte OM



Semaines paires

Mardi (A)

Jeudi (B)

Vendredi (C)

MERINCHAL

*Le Bourg
La Peyrouse
La Saudade
La Valette
Le Jobert
Panery
Serre
Sertillanges*

MERINCHAL

*Le Bourg
Barthoueix
Bordessoule
Fontavide
Grammaze
La Chassagne
La Vergnolle
La Vernède
Lazereix
Le Géoffreix
Le Jouhaneix
Le Montabut
Le Montalon
Le Mondayraud
Le Pouyal
Les Fougères
Les Rulliers
Létrade
Mercin
Rue du Miarlet
Truffy*



Calendrier 2021 de la collecte OM



Semaines impaires

Mardi (D)

Jeudi (E)

Vendredi (F)

MERINCHAL

*Le Bourg & les commerces
Bordessoule
La Roche
Le Beaudeix
Le Cher
Le Mazaud
Le Miepeix
Seauves
Tralesprat
Villelume*

MERINCHAL

*Le Bourg
La Bessède
Le Lac
Le Montaurat
Le Montmerle
Létrade
Le Vieux Voisin
L'Hérault
Marlanges
Marnière
Mercin*

POUR TOUT CONTACT :

accueilcrocq@marcheetcombraille.fr

Tel : 05 55 67 86 15

Cimetière. Droit à être inhumé et droit à obtenir une concession

Il importe de ne pas confondre le droit, pour les personnes décédées, à être inhumées dans un cimetière et le droit, pour les vivants, à y obtenir une concession.

1. L'article L 2223-3 du CGCT relatif au droit à l'inhumation prévoit que la sépulture dans un cimetière d'une commune est seulement due :

- aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ; aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;

- aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci en application des articles L 12 et L 14 du code électoral.

2. Des personnes peuvent, de leur vivant, demander à la commune l'acquisition d'une concession. La fondation de la concession est alors nécessairement déconnectée du droit à l'inhumation. Le Conseil d'Etat a rappelé qu'un maire peut, lorsqu'il se prononce sur une demande de concession, prendre en considération un ensemble de critères parmi lesquels figurent notamment « les emplacements disponibles, la superficie de la concession sollicitée au regard de celle du cimetière ou les liens du demandeur avec la commune. Ainsi, les motifs légaux de refus peuvent être fondés sur des questions de police du cimetière comme le manque de place » (CE, 25 juin 2008, commune de Sancy, n° 297914).

Rétrocession d'une concession

I - Principe

Une concession funéraire est, par principe, incessible en raison de son caractère essentiellement familial et de l'appartenance du cimetière au domaine public de la commune responsable. Une jurisprudence constante a ainsi établi qu'une concession de sépulture ne peut faire l'objet d'un contrat de vente.

En revanche, la rétrocession est possible. La rétrocession est le retour de la concession à la commune moyennant remboursement au titulaire d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée. Ce remboursement sera éventuellement diminué de la somme attribuée par la commune au centre communal d'action sociale qui correspond, en règle générale, à un tiers du montant total.

Le remboursement ne porte que sur le terrain concédé ; ainsi, avant la rétrocession de la concession à la commune, le concessionnaire peut reprendre tous les éléments lui appartenant (plaques, stèle, monument, voire caveau...), car ce sont des biens privés. Mais la présence d'un caveau, du moment que la concession est vide de tout corps, ne fait pas obstacle à la rétrocession.

Une telle opération, qui ne peut entraîner aucun bénéfice pour le titulaire de la concession, n'est pas regardée comme une vente par la jurisprudence.

Il ne faut pas confondre « rétrocession » et « reprise ». Le droit de reprise s'exerce :

- soit pour non-renouvellement (applicable pour les concessions à durée déterminée à l'issue des 2 années qui suivent l'arrivée à échéance de la concession) ;

- soit pour abandon (dès lors que la dernière inhumation pratiquée dans la concession date de plus de 10 années, que la concession a plus de 30 ans et que ses titulaires ne l'entretiennent plus, et sous réserve du respect d'une procédure particulièrement longue et formaliste).

II - Conditions de rétrocession

Concession vide. La concession, pour pouvoir être rétrocédée, doit se trouver vide, soit parce qu'elle n'a jamais été utilisée, soit parce que les exhumations des corps ont préalablement été pratiquées par la famille.

Initiative du concessionnaire initial. Le titulaire d'une concession, et uniquement lui, peut demander à la commune de lui rétrocéder sa concession. Sous réserve de l'interprétation souveraine des juges, la demande de rétrocession ne peut émaner que de celui qui a acquis la concession. Sont donc exclus les héritiers, tenus de respecter les contrats passés par le fondateur de la sépulture.

De son côté, le conseil municipal (ou le maire lorsqu'il a reçu délégation du conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT) demeure libre de refuser l'offre de rétrocession de la concession, obligeant ainsi le concessionnaire à respecter ses obligations contractuelles.

III - Procédure

Lorsque le titulaire d'une concession déménage ou lorsqu'il souhaite déplacer la concession, aucun texte ne réglemente la procédure de rétrocession à la commune.

Au vu de la demande du titulaire, le conseil municipal est libre d'accepter ou non la demande et délibère sur les modalités financières. La commune est libre de les déterminer.

La rétrocession pourra s'effectuer contre le remboursement d'une partie du prix payé par le titulaire de la concession à la commune et ce, en fonction de la durée déjà écoulée, défalquée de la somme éventuellement attribuée par la commune au centre d'action sociale (en règle générale, un tiers du montant total).

- Si la concession est temporaire (trentenaire ou cinquantenaire), le montant du remboursement est calculé au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de la concession.
- Si la concession est perpétuelle, c'est le conseil municipal qui décide du montant du remboursement.

Une telle opération ne peut entraîner aucun bénéfice pour le titulaire de la concession.

Dans ces conditions, la commune n'a pas à prendre en charge le prix d'un caveau.

En vertu du principe d'égalité, une telle décision peut avoir des conséquences sur les demandes futures similaires.

- *Délibération portant rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune*

Le maire prend acte.

- *Acte de rétrocession d'une concession funéraire*

Le caveau préalablement édifié puis laissé sur place par le concessionnaire sera proposé à la vente au tarif établi, et voté par le conseil municipal dans le cadre des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres.

La municipalité a validé l'achat de 6 nouveaux colombariums identiques à ceux déjà en place. Leur installation se fera début 2022. A ce jour il ne reste plus qu'une case de disponible.

VOIRIE : les chemins ruraux

Les chemins ruraux ont une importance essentielle dans la vie communale : leur existence, leur entretien, leur utilisation, leur suppression éventuellement, donnent lieu à de fréquents contentieux, et de nombreux responsables locaux s'interrogent parfois sur les modalités de procédures dont la clarté et la simplicité ne sont pas toujours les qualités premières.

Seront successivement étudiées les questions suivantes :

- A quoi reconnaît-on un chemin rural ? Quel est son régime juridique ?
- Comment est-il géré ?
- Comment s'exerce la police municipale sur le chemin rural ?
- Quelle est la situation de l'usager et du riverain du chemin rural ?
- Quels sont les principes du contentieux du chemin rural, et notamment comment récupérer un chemin rural annexé par un particulier ?

La présente fiche technique est consacrée à l'examen des trois premières questions.

A quoi reconnaît-on un chemin rural ?

Le chemin rural se définit par rapport à deux autres catégories de voies qui elles aussi ont une importance essentielle pour la commune : la voie communale proprement dite, et le chemin d'exploitation.

Ce que le chemin rural n'est pas

La voie communale

Le code de la voirie routière (art. L 141-1) la définit ainsi : « Les voies qui font partie du domaine public routier communal sont dénommées voies communales ».

Les voies communales proprement dites sont destinées à écouler une circulation d'intérêt général, mais aussi local, celui de relier les chefs-lieux de commune aux villages et hameaux situés sur le territoire de celle-ci. Ces voies relèvent toutes du domaine public communal. Font donc partie des voies communales ainsi définies, les voies qui répondent à deux conditions :

- celles qui, en principe, ont fait l'objet d'un classement par délibération du conseil municipal (code de la voirie routière, art. L 141-3) ;
- et qui, en outre, sont affectées à la circulation générale (CE, 27 octobre 1989, *Elhaïm*, n° 85602).

Si la première de ces conditions n'est pas absolue (il a été admis qu'une voie non classée appartenant à une commune pouvait être une « voie communale » si elle était affectée à la circulation générale : CE, 10 janvier 1934, *Roger*), la seconde en revanche est impérative.

Par voie de conséquence, une voie communale perd cette qualité de deux manières :

- en principe, par une décision de déclassement prise par le conseil municipal après enquête publique ; elle passe alors dans le domaine privé de la commune ;
- plus exceptionnellement, de façon implicite, du fait d'un rétrécissement, d'un redressement, d'un alignement de la voie, ou d'un classement dans la voirie nationale ou départementale (Cass. civ., 17 février 1964, *Goerg*).

Le chemin d'exploitation

Sa définition est donnée cette fois par le code rural et de la pêche maritime (art. L 162-1) : les chemins d'exploitation sont ceux qui servent, exclusivement, à la communication entre divers fonds ou à leur exploitation. D'une manière générale, à l'occasion de contentieux, les définitions en sont données par la Cour de Cassation ou le Conseil d'Etat.

Il s'agira donc :

- des chemins qui « longeant divers héritages ou y aboutissant, servent à la communication entre eux ou à leur exploitation
- des chemins qui ne sont utilisés que par les seuls exploitants des parcelles riveraines, qui ne sont pas affectés à une circulation générale et continue, pour lesquels la commune n'établit pas avoir fait des actes réitérés de surveillance et de voirie, et pour lesquels elle ne produit aucun titre attestant sa propriété ;
- des chemins qui répondent à trois caractéristiques : servir à désenclaver des parcelles ; ne pas être intégrés au réseau des chemins communaux ; être d'usage obligatoire seulement pour les riverains.

En l'absence de titres contraires, les chemins d'exploitation sont présumés appartenir aux propriétaires riverains, mais l'usage en est commun à tous les propriétaires ou exploitants intéressés. Ils peuvent être interdits au public, et leur entretien est à la charge des propriétaires, sauf renonciation de ces derniers à leur droit de propriété (Cass., 24 mars 1958, *Sulla*, Bull. civ., I n° 173).

Caractéristiques du chemin rural

Constitue au contraire un chemin rural, la voie qui répond aux trois conditions suivantes :

Elle est la propriété de la commune et cette dernière bénéficie d'une présomption de propriété, encore renforcée par la loi du 25 juin 1999 : « Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé. » (art. L 161-3 du code rural et de la pêche maritime) ; cette présomption s'étend d'ailleurs non seulement à l'assiette du chemin mais aussi à ses dépendances qui en font partie intégrante, tels que les talus et les berges.

Elle est affectée à l'usage du public. Et, de même qu'il existe une présomption de propriété, il existe aussi une présomption d'affectation (art. L 161-2 du code rural et de la pêche maritime) qui résulte de l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou d'actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale. La destination du chemin peut être définie notamment par l'inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade ou de randonnée.

Elle n'a pas fait l'objet d'un classement dans la catégorie des voies communales. Il s'agit là d'une formalité explicite prévue par l'ordonnance du 7 janvier 1959. Dans des hypothèses très particulières, le juge a admis qu'un classement pouvait n'être qu'implicite. En effet, puisque tous les chemins situés en zone urbanisée doivent être classés comme voies communales (CE, 14 juin 1972, *Chabrol* ; CE, 11 mai 1984, *Arribey*), une voie située à l'intérieur d'une agglomération, affectée à la circulation générale mais non classée, a pu se voir reconnaître le caractère de voie communale (CE, 19 mai 1976, *société coopérative La Léonarde*). En conséquence, le simple développement de l'urbanisation le long d'un chemin rural peut donc, le cas échéant, le faire tomber dans la voirie communale (JO AN, 23.07.1990, question n° p. 3531).

Le régime juridique du chemin rural

Principes généraux

C'est sur ce point que les plus grandes différences apparaissent : les chemins ruraux ne bénéficiant pas des servitudes du régime de la domanialité publique (mais ne les supportant pas non plus), leur régime est hybride car il tient compte de leur utilisation par le public.

En tant qu'élément du domaine privé de la commune, c'est cette particularité qui les oppose aux voies communales. En conséquence :

- la commune n'a pas d'obligation d'entretien des voies de son domaine privé : elle n'est donc pas responsable à l'égard des usagers d'un défaut d'entretien normal.

Il n'en va différemment que dans le cas où elle aurait quand même assuré cet entretien

- en cas de dommages qui leur sont occasionnés, ils ne bénéficient pas des protections particulières du domaine public (comme les voies communales pour lesquelles les dommages constituent une contravention de voirie) ; une exception cependant, celle des contributions spéciales susceptibles d'être réclamées, sous le contrôle du juge administratif, aux auteurs des dommages préalablement identifiés ;

- les chemins ruraux ne sont, par nature, ni inaliénables (même si la procédure de vente doit respecter des formalités particulières, art. L 161-11 du code rural et de la pêche maritime), ni imprescriptibles, ce qui signifie qu'un particulier peut s'en rendre propriétaire par un usage paisible, public, continu, et non équivoque de 30 ans ou, en cas de bonne foi, de 10 ans.

Mais leur destination à l'usage public entraîne des particularités qui ne bénéficient pas aux autres éléments du domaine privé de la commune :

- le chemin rural est affecté à la circulation générale, donc à un véritable service public. Il y aura donc application de certaines des règles du droit public (enquête préalable à l'ouverture ou à la fermeture, utilisation collective et impossibilité d'un accaparement ou d'une utilisation privative, caractère de travaux publics des travaux effectués sur les chemins ruraux) ;
- le chemin rural étant « ouvert à la circulation publique », de même que tous les éléments qui sont nécessaires à sa conservation, tel que le talus qui le borde ou une buse passant sous l'assiette du chemin, Il en résulte que le chemin rural bénéficie de « l'intangibilité de l'ouvrage public » consacré depuis longtemps par la jurisprudence (CE, 6 février 1956, *Sauvy*, Lebon p. 586) et qui interdit, en principe, au juge, d'en ordonner la démolition.

Les acteurs : le maire et le conseil municipal

La gestion des chemins ruraux est partagée entre le conseil municipal et le maire, selon les règles habituelles du droit communal.

Le conseil municipal

Il détient le pouvoir de décision, sur les points essentiels de la gestion :

- **de la création** : cette compétence apparaît le plus souvent en matière de remembrement : seul le conseil municipal a, en ce domaine, un pouvoir de décision. La commission communale comme la commission départementale de remembrement ne pouvant « que prendre acte » de cette décision qui s'impose donc à elles d'une manière absolue ; c'est lui aussi qui demandera au préfet de déclencher la procédure d'expropriation si elle est nécessaire, et si les avantages pour la collectivité sont supérieurs aux inconvénients qui en résultent pour la propriété privée

- **de l'entretien** : il va de soi que tous les travaux, quelle que soit leur nature (entretien, création, etc.), qui y sont effectués, doivent être exécutés en conformité avec les règles du code des marchés publics.

- **du financement** : c'est évidemment le conseil municipal qui votera les crédits pour faire face aux dépenses. Le financement communal comporte cependant parfois des exceptions : l'offre de concours de particuliers prévue à l'article D 161-5 du code rural et de la pêche maritime (le conseil municipal accepte ou refuse ces offres), et la contribution spéciale, en cas de dégradations particulières imputables à une personne, peut lui être réclamée (code rural et de la pêche maritime, art. L 161-8) ;

- **de la suppression du chemin rural**, qui suppose non seulement une délibération du conseil municipal, mais la désaffectation préalable, une enquête publique, et la mise en demeure des riverains pour une éventuelle acquisition.

Le Maire

Son intervention dans ce domaine est primordiale : certes, il est chargé de l'exécution des délibérations du conseil municipal, et il n'apparaît alors que comme un simple exécutant. Mais il dispose des pouvoirs de police, dont il a non seulement la possibilité mais l'obligation de faire usage, sous le contrôle du préfet, qui peut déférer au juge administratif les arrêtés de police qui ne lui paraissent pas conformes à la légalité et qui peut, en outre, exercer son pouvoir de substitution.

Le code rural définit la police spéciale des chemins ruraux, par l'article L 161-5 du code rural, en ces termes : « ***L'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux*** ».

L'étendue des pouvoirs du maire est considérable. Il peut prendre « toute mesure utile », et notamment des restrictions ou interdictions de circulation qui peuvent être justifiées soit pour assurer l'ordre, la tranquillité, la sécurité, la salubrité, soit pour garantir la conservation du chemin rural.

Les limites à ces pouvoirs sont celles des pouvoirs de police : en premier lieu, le maire ne peut décider une prohibition générale et absolue, ou même édicter une réglementation comportant des restrictions si contraignantes qu'elle aboutirait en réalité à une interdiction pure et simple.

Il doit en outre respecter la règle dite « de l'économie de moyens » : la mesure sera illégale si la limitation de circulation – ou a fortiori l'interdiction – n'était pas absolument nécessaire pour obtenir le but recherché.

Enfin, le maire doit respecter les libertés publiques : toute mesure de police, par définition, porte atteinte à une liberté publique, ce qui, pour les chemins ruraux, peut concerner la liberté d'aller et de venir, et celle du commerce et de l'industrie. Mais la réglementation édictée par le maire ne doit pas supprimer complètement l'une des libertés publiques essentielles.

NOS ASSOCIATIONS



M'TONIC Mérinchal



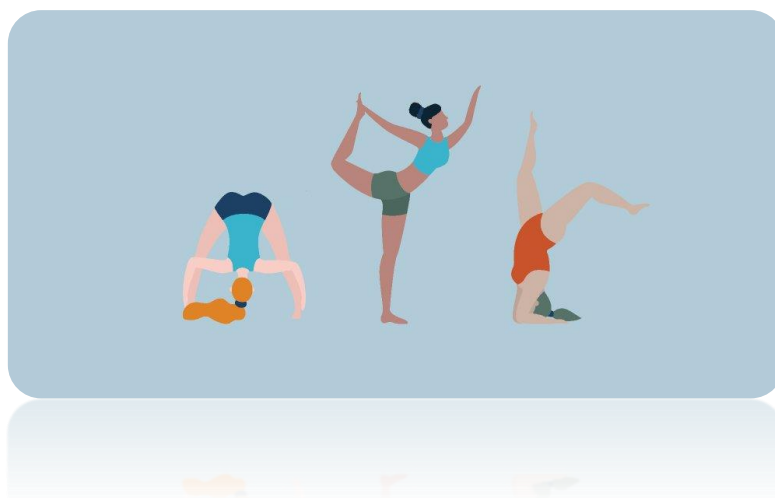
Activités M'Tonic :

- Gym Tonique : tous les mardis de 19 h 00 à 20 h 00 ;
- Zumba : tous les mardis de 20 h 00 / 20 h 15 à 21 h 15 ;
- Gym Douce : tous les mercredis de 14 h 00 / 14 h 15 à 15 h 15 ;
- Yoga : tous les mercredis de 19 h 00 à 20 h 30.

☆ Cours dispensés par des animateurs/trices diplômé(e)s (dans le respect des consignes sanitaires).

☆ 2 séances "découverte" avant toute adhésion.

☆ Renseignements : 0668711173 / 0647120905



Association « Sur les sentiers de l'art »

Compte rendu des activités 2021

- Atelier Arts Plastiques « François Pompon »
avec 3 personnes dans le cadre de l'association « Trisomie 21 Creuse »

-Participation à des expositions pendant l'été et l'automne

-Saint Georges Nigremont

- « APROART » Aubusson

-Amis du château de la Mothe Mérinchal

-Eglise de St Bard

- « Cabinets de Curiosité » (Létrade)
et « Livres étranges » (Marlanges)

-Reprise de l'atelier de modelage avec le Club des aînés Mérinchal

L'association a pour but, entre autres, de soutenir l'expression artistique afin de créer du lien entre tous et d'ouvrir les portes du monde de l'Art.

Illustration jointe : Exposition « Aproart » Aubusson

Raffinement et légèreté, le
travail de Régine Thomas
dégage de la sérénité



Théâtre



avec l'association

CHER EN SCENES

Souvenez-vous : sous le nom du Théâtre Qu'on Braille animé par Annabelle Piery, nous vous avons proposé les spectacles, toujours accompagnés d'improvisations :

Histoires d'en Rire I, II, III, ou encore Le Médecin malgré lui de Molière. Puis ce fut Toi et Moi, dirigé par Julie Petitrenaud et resté célèbre pour son sketch avec mobylette.

Regroupés depuis dans l'association **Cher en Scènes**, nous préparons deux comédies en un acte d'Anton Tchekhov (La Demande en Mariage et La Noce, tout un programme !) lorsque le Covid a frappé.

18 mois plus tard, la motivation reste intacte et les activités reprennent.

Nous nous retrouvons chaque **jeudi à 18h** au Château de la Mothe, rejoignez-nous ! Apprendre un texte vous fait peur ? Qu'importe : comme nos spectacles, chaque séance comporte une moitié réservée à l'improvisation. L'impro vous intimide ? Venez à 19h ! Impro ou comédie, au théâtre on "*joue*", ce qui pour nous signifie avant tout s'amuser, dans la bonne humeur et l'amitié !

Outre Anne Lemeunier qui nous conseillera au cours de l'année, si vous ne pouvez pas venir le jeudi nous organiserons aussi des stages animés par des professionnels, **laissez-nous vos coordonnées !**



@cherenscenes



06 76 60 54 92



asso.cherenscenes@gmx.fr

Fédération Nationale des Anciens Combattants

Algérie - Maroc – Tunisie

Amicale de Mérinchal

Condoléances :

Nous adressons à nouveau nos sincères condoléances aux familles de nos camarades, Joseph Laporte et Emile Garde .

Cette année fût encore exceptionnelle car certaines commémorations n'ont pu se dérouler normalement (uniquement la présence de portes drapeaux, représentants des Anciens Combattants et des délégués de la Municipalité) pour les raisons sanitaires que l'on connaît ;

Notamment :

- le 19 mars 2021, fin de la Guerre d'Algérie.
- la cérémonie du 8 mai 2021, Armistice de la Guerre 1939-1945.
- l'Appel du 18 juin, Appel du Général de Gaulle.

La cérémonie du 11 novembre s'est tenu dans des conditions normales.

La cérémonie de Roussines (commune de Chard), qui a eu lieu le 25 juillet 2021, s'est déroulée en présence de la population, venue nombreuse.

L'AG de l'amicale a eu lieu le 22 août 2021.

A noter que le comité départemental, qui aurait dû avoir lieu au printemps 2021, puis repoussé à cette automne, est de nouveau repoussé au printemps 2022.

Nous remercions la municipalité pour la subvention annuelle ce qui nous permet d'acheter les plaques funéraires pour nos camarades et les gerbes pour les différentes cérémonies de Mérinchal.

L'Amicale des Anciens Combattants

LE CLUB DE LA SOURCE DU CHER

Après ce long passage à vide imputé à la crise COVID, le club va reprendre prudemment ses activités à compter du 07 octobre.

Une modification dans notre planning, désormais le jour de rencontre sera le jeudi.

Le 17 octobre s'est tenu un repas d'automne, celui-ci était ouvert à tous sur réservation.

Le 12 Décembre était prévu le repas de Noël. Repas organisés au Restaurant scolaire.

C'est contraint et résignés, qu'en date du 25 Novembre, nous avons du annuler ce repas tant attendu de tous, suite aux mesures sanitaires annoncées à ce jour, à un retour de la Pandémie et à un taux élevé de personnes contaminées dans notre Département.

Les activités hebdomadaires redémarreront, les divers ateliers prendront cours en fonction des participants.

En effet, l'effectif de notre club a été fortement impacté durant la COVID, neuf de nos amis sont décédés : Mme CLAUDAUD, Mr GUINOT, Mr FAUCHER, Mr RAILLARD, Mr SAPPIN, Mr PEGNY, Mme GORSSE, Mme JOYON, Mme PEGNY.

Nous saluons leur mémoire et avons une pensée émue pour leur famille.

Toute nouvelle adhésion reste la bienvenue, n'hésitez pas à nous contacter.

Le Président



COMITE DE JUMELAGE DE MERINCHAL-OHNINGEN

Aujourd'hui, il est difficile de faire vivre notre association. On peut parler de « crise de participation ». De nombreuses communautés sont concernées par ce phénomène. Malgré nos multiples sollicitations à travers nos différents articles et appels à nous rejoindre parus sur la revue communale « Eaux Vives » depuis plusieurs années, le nombre de participants au bureau diminue chaque année.

La réunion programmée le 4 octobre 2021, à 20 H 30 salle de l'ancienne cantine au Château de la Mothe, n'a pas permis de reconstituer un bureau puisque seulement sept personnes étaient présentes.

A l'issue de cette réunion, les membres présents ont décidé de mettre cette association en sommeil.

Une nouvelle ère s'ouvre pour le Comité de Jumelage. L'ensemble de l'ancien bureau souhaite tout le bonheur et la réussite pour l'avenir de cette très belle association.



LES AMIS DU CHATEAU DE LA MOTHE

En 2021, l'équipe des Amis du Château de la Mothe a poursuivi son chemin en s'adaptant aux règles sanitaires et en investissant du temps et de la bonne volonté pour animer la commune. Elle a ainsi organisé :

-LA GRANDE LESSIVE le 25 mars 2021

C'était une première chez nous puisque la manifestation existe depuis une quinzaine d'années, elle a un rayonnement international et vit le même jour dans 118 pays. La Grande Lessive se produit deux fois par an, en mars et en octobre.

C'est une lessive atypique car, ce jour-là, on n'étend pas du linge mais des œuvres sous format A4 (dessins, peintures, collages, poésies, photos, littérature, images numériques, broderie, ...) sur des fils à linge et sur un thème donné. Le 25 mars, on fêtait les jardins suspendus.

Il s'agit d'une installation artistique éphémère qui est ouverte à tous, gratuite et qui permet de valoriser l'art sous toutes ses formes en développant du lien social et intergénérationnel.

Trois associations du territoire se sont regroupées : Saint-Bard et son patrimoine, La Petite Equipe de Chard et les Amis du Château de la Mothe de Mérinchal afin de mettre en place un circuit entre les trois lieux qui peut s'effectuer à pied, en vélo ou en automobile.

A Mérinchal, la manifestation a exposé 90 œuvres créées par 46 exposants, elle a drainé 143 visiteurs.

La deuxième édition de la Grande Lessive a eu lieu le jeudi 14 octobre et il s'agissait d'y suspendre une réalisation par personne conçue sur le thème « Tous des oiseaux ».

-LES FLOREALES EN MODE SIMPLIFIE le 23 mai 2021

Dans le respect du protocole sanitaire demandé, un simple marché d'une quinzaine d'exposants a pu avoir lieu. La météo très favorable ce jour-là a incité les gens à sortir. Les visiteurs étaient heureux de se rencontrer et de papoter. La manifestation a été très appréciée par les visiteurs et les exposants même si elle ne revêtait pas son caractère habituel.

-La 10^{ème} RENCONTRE D'ART CONTEMPORAIN du 1^{er} au 15 août 2021

Déjà dix ans depuis la création de cette exposition qui a la particularité de ne présenter que des œuvres non figuratives ! Cette 10^{ème} édition, dont l'invité d'honneur était l'artiste-peintre Pierre Marescau, exposait 27 artistes et 84 œuvres dont une tapisserie d'Aubusson tissée par Bernard Battu, maître lissier aubussonnais.

Nous avons accueilli 456 visiteurs, un chiffre fort honorable vu le contexte sanitaire mais nous accusons un déficit de plus de 100 personnes par rapport aux éditions précédentes depuis les années Covid.

Les heureux gagnants de la tombola ont été Madeleine Pradeux (Chard), Karine Sallès (Mérinchal) et Patrick Roux (Auzances).

Et puis, il y a des réflexions qui font chaud au cœur comme celle d'une nouvelle Mérinchaloise : « C'est une chance d'avoir de telles manifestations à côté de chez soi ! »



MANIFESTATIONS A VENIR

Le jeudi 7 octobre à 14 h 30, Coquelicotons à la salle des fêtes du château de la Mothe avec la conteuse Sandrine Gniady a raconté « Caramba, encore raté ! ». Ouvert aux scolaires et au grand public. En partenariat avec la commune de Mérinchal, suite à des instructions de l'Education Nationale.

Le samedi 23 octobre à 20 h 30, concert de Jazz A La Sout avec « Rêve de Swing » jazz manouche. Plein tarif : 15 € Tarif réduit : 11 € et gratuit pour les moins de 12 ans accompagnés. Pass sanitaire exigé. Superbe soirée.

Du 24 au 31 octobre, les 29èmes Automnales avec le sculpteur Xavier BESSON, invité d'honneur. Tous les jours de 14 h 30 à 18 heures. Entrée libre.

Les Amis du Château de la Mothe remercient chaleureusement toutes les personnes qui suivent leurs animations. Pour toute information complémentaire, renseignements au 05 55 67 20 38 ou acm23@laposte.net

APSC MERINCHAL

Comme tous les ans il est l'heure de faire le bilan malheureusement la pandémie qui a sévi ne nous a pas permis d'effectuer une saison pleine .

Malgré cela nous avons de bons résultats aux différents championnats que la fédération a mis en place.

Plusieurs titres de vice champion de Creuse d'abord avec les jeunes pousses comme Ethan Lardy en junior ou Cloé Boyer en cadet ,ensuite nos féminines Aurélie Colombier, Marie Laure Pinton et Maurane Ferreira qui perdent d'un rien la partie finale.

Félicitations à nos cadets Baptiste Mabrut, Cloé Boyer et Julie Mabrut champion de la Creuse et qui perdent en 1/32 de finale aux championnats de France à Nevers.

Le club a organisé 2 concours officiels qui ont connu des succès mitigés.En effet il y a eu une vingtaine de doublettes aussi bien en vétérans qu' en open.

L'organisation du championnat de Creuse en triplettes mixtes a permis à 60 équipes de tout le département de s'affronter sur les terrains autour du stade.Seule la panne électrique a un peu perturbé la dernière partie, mais cela ne se reproduira plus car la commune nous a gracieusement amené l'électricité au milieu des jeux.

Les championnats hivernaux ont repris ou ils avaient cessé, c'est-à-dire que nous effectuons les matchs retours de la saison 2020.

Les féminines qui attaquent un nouveau championnat enregistrent 2 défaites à l'extérieur et sont en bas du classement.

L'équipe 1 est seconde de sa poule en 1ere division ainsi que l'équipe 2 en 3eme division,ces 2 équipes peuvent espérer jouer le titre lors de la journée finale.

L'équipe 3 se situe en milieu de tableau de 4ème division.

Félicitations à notre équipe vétérans qui est première pour l'heure dans une poule très relevée .

Association les vieilles roues de la source du Cher,

Créée pendant l'été 2021, les Vieilles Roues de la Source du Cher (LVR Mérinchal) est une nouvelle association regroupant tous les amoureux de véhicules anciens, avec ou sans moteur (voitures, tracteurs, mobylettes, scooters, camions, vélos...).

Nous avons organisé le 12 septembre 2021 un regroupement de véhicules dans la cour du château de la Mothe pour nous rassembler entre adhérents et amoureux des vieilles roues et vieilles mécaniques, puis nous avons fait pétarader nos moteurs lors de balades autour de Mérinchal avec succès.

L'association participe également aux manifestations des clubs automobiles voisins (Rougat, Saint Gervais d'Auvergne et Pontaumur).

Le bureau :

Président : Michel Vergne

Président adjoint : Guy Dubreuil

Trésorier : Frédéric Gendraud

Trésorière Adjointe : Evelyne Testel

Secrétaire : Loïc Sapin-Trouffy

Secrétaire Adjoint : Kévin Vergne

Pour plus d'informations : 06-75-36-30-00 ou 06-12-82-13-05

Photos du 12 septembre 2021 :



Comité de Loisirs de Mérinchal

Suite à la crise sanitaire de la Covid 19, nous n'avons malheureusement pas pu organiser de manifestation sur la période 2020-2021.

Toutefois, nous souhaitons partager quelques souvenirs des fêtes de la Saint Pierre des années passées.

Nous espérons vivement retrouver un peu de souplesse dans l'organisation de manifestations pour pouvoir apporter un peu plus d'animations à notre commune. D'ailleurs, toute personne qui souhaiterait s'investir dans notre association sera la bienvenue !





Nous contacter :
 Alexandre LABAS : 06 23 67 00 23
 Mail : cdfmerinchal23@gmail.com
 Facebook : Comité des Fêtes Mérinchal
 Instagram : cdfmerinch

LES AMIS DU MONTAURAT

LA MORT D'UN GEANT

11 Août 2020 - La vie s'écoule paisiblement au Montaurat dans la torpeur de cette chaude journée d'été.

Quand soudain, vers 15H30, le vent fraîchit, l'horizon devient violet. Et c'est alors que le ciel semble nous tomber sur la tête ! Une bourrasque de vent d'une violence inouïe balaie tout ce qui se trouve sur son passage et en un instant, dévaste tout le haut du village. Le vieux tilleul du Pieu, qui veillait sur le village depuis près de 400 ans, s'écroule dans un vacarme assourdissant, terrassé par la tempête.

Ce géant, plusieurs fois foudroyé, victime d'un incendie, souvent maltraité mais toujours résilient, n'a pas vu venir le danger et s'est laissé surprendre par l'ennemi juré des arbres : le coup de vent.

Et ce fut la fin d'une époque pour la butte du Montaurat qui a perdu son gardien et s'est ainsi retrouvée défigurée, ne sachant plus à quoi ressembler.

Grâce à l'intervention du chantier d'insertion d'Auzances (mandaté par la municipalité) et au travail soigné des employés communaux, notre précieux tilleul a été débité et son emplacement a été nettoyé, laissant notre village avec un nouveau visage.



LE TILLEUL DU PIEU AVANT ET APRES SA CHUTE



Mais la vie continue et LES AMIS DU MONTAURAT, profitant d'une accalmie dans le ciel de la crise sanitaire, ont organisé le 26 Juin 2021, une Fête de Saint Jean version Covid avec une vente de pain et de pâtés de pommes de terre cuits au four du village « à emporter ». Ainsi, pour quelques heures, l'animation était revenue sur la butte du Montaurat.

En espérant se retrouver plus nombreux et plus longtemps l'année prochaine !

CONTACT : LES AMIS DU MONTAURAT

lesamisduMontaurat@gmail.com ou 06-83-05-11-88



USS Mérinchal



Cinq équipes (trois masculines et deux féminines)

pour la 10^{ème} saison consécutive

La crise sanitaire a fortement impacté le football amateur, impact visible notamment à travers une chute historique du nombre de licenciés à la Fédération française de football (FFF) en 2020-2021. A Mérinchal, le Covid-19 n'a pas empêché la vie footballistique locale de se poursuivre. Le nombre de licenciés a certes légèrement diminué depuis le début de la pandémie, mais le club des sources du Cher a de nouveau engagé cinq équipes pour la 10^{ème} saison consécutive : trois équipes masculines et deux équipes féminines. L'USS Mérinchal est le 17^{ème} club creusois avec le plus de licenciés, juste derrière des ententes regroupant plusieurs communes ainsi que les villes et bourgs les plus peuplés du département, et ce, sans avoir d'équipe de jeunes à son nom. Les jeunes mérinchalois évoluent à l'Entente sud est creusois avec leurs homologues des anciens cantons de Crocq et de la Courtine. L'USSM est fortement impliquée dans cette entente, puisque Jean-François Rosseel, président de l'USSM en est le co-président ; Florian Bourillon et Alexis Westrelin, les entraîneurs de l'école de football ; et Thomas Demeneix, le coach des U10-U11 (enfants âgés de moins de 11 ans).

Après la saison 2019-2020 arrêtée peu après la mi-saison, c'est la saison 2020-2021 qui s'est achevée prématurément. Seule une poignée de matchs ont été disputés la saison dernière. Même si la pratique du football est désormais conditionnée par la possession d'un « pass sanitaire » discriminant, la saison actuelle s'annonce sous de meilleurs auspices.

La section féminine continue d'attirer de nouvelles jeunes joueuses

La section féminine continue d'attirer de nouvelles jeunes joueuses, ce qui permet de compenser l'arrêt de joueuses historiques comme Aurélie Beaujon et Vanessa Magnier. Quatre arrivées sont à comptabiliser en 2021 : la talentueuse Ophélie Geaix, en provenance d'Yzeure, retrouve à l'USSM ses sœurs Emilie et Alexia, ainsi sa cousine Manon ; Lola Glomeaud est une ex-joueuse de l'US Auzances ; Charlotte Lemeunier prend sa première licence ; et Léa Westrelin rejoint sa mère Annick, et ses frères Alexis et Fabien. Les féminines viennent de terminer la phase de brassage qui détermine le championnat dans lequel elles évolueront le reste de la saison. L'équipe première, coachée par Alexandre Marleix, évoluera en 1^{ère} division après avoir terminée 3^{ème} de sa poule, tandis que l'équipe d'Alexis Westrelin sera en 2^{ème} division.

Des résultats encourageants pour l'équipe fanion et la réserve

L'effectif masculin est en légère baisse, malgré les arrivées au club de plusieurs jeunes – voire très jeunes – joueurs (Javel Ahamadi, Gaétan Chefdeville, Clément Fonty-Lebreton, Valentin Gomot et Nathan Vergne) ainsi que du retour du gardien Jérémy Laporte. Depuis l'été 2019, les mérinchalois sont entraînés par Laurent Colombier, un « ancien de la maison », joueur de l'USSM au début des années 1990. Laurent dirige également l'équipe fanion dont les résultats sont très encourageants. Malgré quelques accrocs, les coéquipiers de Benjamin Vergne se classent en 2^{ème} position de D1 (Départementale 1) à la trêve. L'équipe B est coachée par Gilles Gomot, ancien coach de Saint-Gervais d'Auvergne, depuis que Julien Laporte a « retrouvé ses jambes de 20 ans » et évolue en équipe fanion. Après un début de saison compliquée, les coéquipiers de Thomas Demeneix ont trouvé une certaine stabilité et terminent la première partie de championnat en milieu de tableau. L'équipe C a vécu une période difficile : l'USSM a connu de nombreuses blessures en ce début de saison (parfois plus de dix blessés certains week-end !), qui s'expliquent sûrement en partie par les longues périodes sans matchs se succédant durant la crise sanitaire, et les joueurs de Ludovic Ratinet et Yannick Mouillerat en ont pâties, disputant seulement deux matchs cette saison, faute d'effectif suffisant.

Merci aux bénévoles qui créent les conditions pour que les autres jouent

Le club se doit de remercier ses bénévoles qui œuvrent chaque week-end pour que l'ensemble des joueuses et joueurs mérinchalois·e·s puissent jouer, ceux qui créent les conditions (arbitrage ; déplacements ; tâches administratives ; préparation des terrains, des maillots et des ballons ; tenue de la buvette) pour que les autres jouent, sans parfois jouer eux-mêmes. Les juges de touche méritent notamment d'être mis à l'honneur. Avec un effectif incomplet, à dix ou sans remplaçants, il est difficile de jouer ; sans arbitre, il est tout simplement impossible de jouer ! L'USS Mérinchal et tant d'autres associations ne pourront perdurer sans ces personnes qui savent se mettre au service d'autrui.

**UN PEU
D'HISTOIRE**

1871-2021 : 150ème anniversaire de la Commune de Paris

Les migrations de maçons creusois ont connu leur apogée dans la seconde partie du XIXème siècle, en particulier à Paris, avec les travaux haussmanniens ; et on estime à environ 35000 le nombre de nos compatriotes présents dans la capitale à la fin du Second Empire. Leur vie, laborieuse, était difficile. A force de lutte, ils venaient d'obtenir de « réduire » la journée de travail, entre avril et novembre, de six heures du matin à six heures du soir. Mais quand Napoléon III est renversé, les Prussiens encerclent Paris et il n'y a plus de travail. Alors, le 18 mars 1871, lorsque débute la Commune de Paris, une municipalité élue, ils sont nombreux à s'enrôler dans la garde nationale, par conviction ou pour la solde.

Si cette parenthèse, à la fois célèbre et mal connue, fut brève, elle n'en témoigne pas moins d'un élan social et laïque précurseur : parmi les décisions votées, figuraient la réduction de la journée de travail à dix heures, l'abolition des amendes ou retenues sur salaire, la laïcisation de l'enseignement, la séparation de l'Église et de l'État, ou encore l'abolition de la peine de mort. Mais 71 jours plus tard, une répression sans pitié mit fin à l'expérience.

L'historien Alain Corbin évalue à environ 400 le nombre de Creusois qui seraient tombés ou auraient été fusillés durant la seule « Semaine sanglante » (du 21 au 28 mai) . A ces chiffres, il convient d'ajouter ceux qui sont décédés lors de leur internement dans les forteresses de l'Atlantique et sur les pontons, et Pierre Urien, dans son étude sur *Les Communards creusois et la vindicte versaillaise* (Mémoires de la SSNAH de la Creuse, 1993), estime au total que 1.600 à 3.200 de nos compatriotes moururent pendant la Commune, parmi lesquels certains, fusillés ou réfugiés à l'étranger, disparurent, sans que l'on connaisse leur sort.

En outre, selon le rapport établi en 1875 par le général Appert, les conseils de guerre ont condamné 953 Creusois (la Creuse fut le troisième département pour le nombre des arrestations après la Seine). La moitié ont écopé de peines de prison, l'autre moitié (487) ont été déportés en Nouvelle-Calédonie aux bagnes des îles de Nou et des Pins (ils ont finalement été amnistiés en 1879) : un de nos voisins, Martin Boulaud, du Châtelard, s'est ainsi vu infliger dix ans de bagne pour le vol de trois canons, en avril 1871, au fort de Vincennes, pourtant occupé par les Prussiens.

Depuis deux ans, dans le cadre de la commémoration du 150e anniversaire de la Commune de Paris, les Amies et Amis de la Commune de Paris œuvrent pour la mémoire de ces hommes et de ces femmes qui ont pris part à l'un des plus grands combats populaires de l'Histoire de France, y laissant pour certains la vie ou leur liberté. En hommage à leur mémoire, le comité local de la Creuse a, pour sa part, décidé la création d'une tapisserie d'Aubusson, et lancé une souscription populaire, qui doit réunir 8 000 €. Son titre, "Es jorn" (en occitan, en référence à leur parler maternel), traduit leur espoir ("au jour" en français). Cette œuvre, tissée en basse-lisse, mesurant 80 cm sur 130 cm, est destinée à être montrée au plus grand nombre, et sera prêtée ou louée aux associations, collectivités, musées qui en feront la demande. Quel honneur ce serait que de l'accueillir un jour chez nous, à Mérinchal ! Un comité local pourrait-il se monter ici ? Avis aux bonnes volontés (particuliers ou associations) ! En attendant, sachez que tout souscripteur d'un montant de 30 euros recevra un ouvrage illustré relatant l'histoire de cette œuvre d'art collective.



Le carton de tapisserie

Parmi tous ces ouvriers du bâtiment présents à Paris en ce printemps 1871, on peut raisonnablement penser que figuraient bon nombre de Mérinchauds... Leur liste reste à établir.

Mais deux d'entre eux, un frère et une sœur, se sont illustrés d'une tout autre manière, et ont été impliqués dans l'une des plus graves affaires concernant des fonctionnaires de la Commune échoués sur le banc correctionnel : Jean Simonet, né au bourg de Mérinchal le 9 février 1846 et sa sœur Marie Françoise Simonet, aussi née à Mérinchal le 18 juillet 1843, enfants naturels d'une couturière native de Chard ou de Dontreix, établie en notre bourg.

Ils ont en effet été prévenus de s'être rendus complices des soustractions frauduleuses commises par un certain Eugène-Edouard Replan, âgé de vingt-huit ans, ancien comptable de commerce. En 1870, ce dernier s'était immiscé, sans titre, dans les fonctions publiques civiles de caissier de la Préfecture de police de Paris, avait « *fait des actes desdites fonctions* », et « *soustrait frauduleusement des sommes d'argent, des montres, des bijoux et des valeurs au porteur, au préjudice de personnes restées inconnues* ». Et l'époux de Marie Françoise Simonet, nommé Charles Emile Desautels, trente ans, vannier, s'était lui aussi « *immiscé, sans titre, dans les fonctions publiques d'inspecteur des garnis à la Préfecture de police de Paris et avait fait les actes desdites fonctions* ».

En recelant tout ou partie des objets volés, tout en sachant qu'ils provenaient de vols, nos deux compatriotes ont contrevenu aux articles 258, 401, 59 et 60 du Code pénal. L'affaire a été jugée par le Tribunal Correctionnel de Paris (9^e chambre), en son audience du 9 juillet 1872.

Et, le lendemain, la Gazette des Tribunaux en a donné un compte rendu sous un titre accrocheur : « LE CAISSIER DE LA PRÉFECTURE DE POLICE SOUS LA COMMUNE ET SES COMPLICES. — USURPATION DE FONCTIONS. — PILLAGE, VOL, RECEL ».

Replan — qui s'était réfugié sur l'île de Jersey — n'a pas comparu. Le Tribunal lui a donc donné défaut, puis a procédé à l'audition des témoins. Ceux-ci ont d'abord déclaré qu'il « *avait joué un certain rôle à la suite du 4*

septembre (1870), dans les comités municipaux, dits d'armement, de vigilance, etc., du treizième arrondissement, et s'y était lié avec le fédéré Duval qui s'empara, sous la Commune, de la Préfecture de police avec le nommé Jean Simonet qui avait le titre de directeur des cantines de cet arrondissement ». Duval avait donné des places à ses amis - Replan eut le titre de caissier central, et Jean Simonet fut nommé comptable – ainsi qu'à son beau-frère, Alexandre-Emile Poujeu, trente-neuf ans, ouvrier imprimeur, nommé chef des garçons de bureau de la préfecture de police. Simonet, qui était en outre l'amant d'Anna Philiberte Replan, trente-cinq ans, sœur de Replan et femme de Poujeu, fit aussi, de son côté, avoir un emploi à son beau-frère Desautels, qui devint inspecteur des garnis.

Quant aux méfaits objets du procès, ils se résument ainsi : « *Replan et Simonet profitèrent de leur situation, des fonctions qu'ils avaient usurpées, du pillage qui se pratiquait dans Paris, pour soustraire frauduleusement de la caisse de la Préfecture de police des sommes d'argent très considérables, des bijoux et des valeurs au porteur. Soit pour se faire des créatures, soit pour récompenser des services anciens, ils distribuèrent autour d'eux quelques épaves du pillage* ».

Vers le 15 mai (1871), ils virent quelle allait être l'issue de l'insurrection et songèrent à cacher leur part du butin. Une boîte, contenant des bijoux, fut alors apportée chez les époux Desautels (31 rue Le Brun, dans le 13ème arrondissement) et cachée dans leur jardin.

Le lundi suivant, 22 mai (début de la semaine sanglante), Jean Simonet et Replan s'emparèrent des valeurs que contenait la caisse de la Préfecture et se la partagèrent, puis ils se rendirent à la barricade du boulevard Montparnasse, où Simonet fut mortellement blessé à la cuisse. Replan et Desautels le ramenèrent au domicile de ce dernier, et en même temps ils apportaient une seconde boîte, contenant des billets de banque et de l'or, qui fut cachée avec la première. Sa sœur, Marie Françoise, femme Desautels, craignit que la cachette ne fût découverte : elle retira du trou les deux boîtes et les cacha dans une armoire. Dans les vêtements de son frère, elle trouva également une somme d'argent (qu'elle évalue à 2700 francs, et son mari à 3000 francs) et la cacha aussi.

Deux jours après, Replan, dans la nuit, se représenta au domicile des époux Desautels ; il voulait fuir et exigeait la restitution de la boîte contenant des espèces. Une négociation s'engagea entre lui et Marie Françoise Simonet, qui finit par lui abandonner une somme de 3000 francs, destinée à servir de traitement à son frère Jean et à sa fuite s'il se rétablissait (ces tractations eurent lieu en la présence de ce dernier qui se mourait). Elle en a rapporté les détails à des témoins : « *Replan bourra ses poches d'argent ; il en avait tant que cela me faisait envie, et je fus sur le point d'aller l'arrêter à la sortie du jardin pour le forcer à partager.* »

Quelques jours après, Jean Simonet montra à une femme dix-neuf billets de banque et la supplia de ne pas l'abandonner et de le soigner ; il craignait visiblement d'être dépouillé et abandonné par sa sœur ; il évaluait à 15000 francs la somme remise par Replan à cette dernière. Mais il mourut chez elle, au bout de quelques jours. Immédiatement après, les époux Desautels quittèrent leur maison « *pour éviter les obus* », et allèrent se réfugier, chez un témoin, qui affirme qu'ils emportaient avec eux une petite boîte fermée à clef et qui était assez lourde, ainsi qu'un bateau en filigrane d'argent, objet d'art et de prix, provenant du pillage de la Préfecture de police.

Pendant ce temps, Replan se cachait dans Paris, emportant avec lui sa part du butin – évaluée par Desautels à 300000 francs. Il chercha d'abord un asile chez le père du dernier des six prévenus - Adolphe Chauvel, quarante-deux ans, agent d'affaires -, un chapelier chez qui il avait été comptable pendant quinze ans ; puis il se réfugia chez Chauvel lui-même, à qui il laissa une portion du butin volé.

Dès le début de l'instruction, Marie Françoise Simonet a fait la déclaration et la remise des objets qui, d'après elle, lui avaient été confiés par Replan « *à titre de dépôt* » : un pince-nez en or, une petite clef de sûreté avec breloques en or, une autre clef avec breloque, un bracelet argent doré, ciselé, auquel adhère une chaîne en argent ; autre bracelet en or ; quatre broches en or ; trois bagues en or ; un médaillon breloque ; un bouton de manchette ; une boucle d'oreille ; deux chaînes de cou ; une chaîne giletère et une chaîne collier ; deux porte-crayon ; sept montres d'or, dont quatre de femme. Mais d'autres objets furent découverts dans une

perquisition à son domicile : une jumelle duchesse ; une gondole en filigrane d'argent ; sept reconnaissances du mont-de-piété reconnaissant l'engagement de bijoux et de montres de prix ; vingt-huit coupons d'obligations espagnoles représentant une valeur de 63 piastres, paraissant provenir du bureau des objets trouvés de la Préfecture de police ; et vingt coupons d'obligations des mines de Westphalie.

L'organe du ministère public s'est particulièrement attardé sur une scène lamentable qui, pendant huit jours, s'est prolongée entre Jean Simonet et sa sœur. Dès son arrivée, il avait placé sous son chevet les dix-neuf billets en sa possession. *« Sa sœur, qui le savait, lui en demandait constamment la remise, et comme il refusait toujours de s'en dessaisir, la cupidité de cette femme dépassant toutes les bornes, elle l'accablait d'injures, le fatiguait de ses outrages, ne craignant pas d'aller jusqu'à le menacer de cesser de lui donner des soins s'il refusait de s'exécuter. Cette menace n'était rien moins qu'une menace de mort, et la mort est arrivée, le 22 mai. Dans des lettres des parents du défunt, on peut lire que c'est la femme Desautels qui, dans leur pensée, l'a tué ».*

Au terme du procès, le Tribunal condamna tous les prévenus à des peines de prison : Replan (par défaut) à cinq ans - assortis de cinq ans de surveillance - , Marie Françoise Simonet à deux ans, son époux, Charles Emile Desautels, et la femme Poujeu chacun à quinze mois, le sieur Chauvel à treize mois, et le sieur Poujeu à six mois de la même peine.

A sa sortie de prison, le couple Desautels-Simonet est parti vivre à Orléans, où il a eu trois enfants entre 1877 et 1882, avant de revenir à Paris 13° (19 rue Croulebarbe), où Marie Françoise Simonet est décédée en 1902, et son époux en 1908.

Philippe QUIGNON-RICHARD

Les anciennes mesures

En 1790, l'Assemblée Constituante chargea l'Académie des Sciences de déterminer une unité de mesure pouvant convenir à tous et remplacer les différentes mesures qui, utilisées jusqu'alors en France, variaient d'une Province à l'autre et parfois même à l'intérieur de ces Provinces.

L'Ambanne :

Mesures de Poids Médiévales qui équivalait à 979 Kilogrammes.

L'Arpent :

Mesure Carrée du Gaulois, équivalant de 20 à 50 Ares, variable selon les localités.

L'Aune :

Ancienne mesure de Longueur, était utilisé pour mesurer les étoffes soit 1,18 mètre. En Provinces Méridionales, les ouvrages étaient évalués à la **Canne** mesure italienne qui variait de 1,75 à 2 mètres.

Le Boisseau :

Ancienne mesure de Capacité pour les matières sèches était environ de 13 Litres, on disait aussi **Boisselée**, signifiant espace de terre qu'on peut ensemençer avec un Boisseau de blé, mesure agraire encore en usage, variant de 7 à 15 ares.

La Corde :

Mesure utilisée principalement pour le bois de chauffage et dont la valeur variait de 2 **Stères** à 5 **Stères** selon les Régions.

La Coudée :

Ancienne mesure de Longueur d'à peu près de 50 centimètres, dont la basse était comprise entre la pointe du coude et celle du majeur.

Le Denier :

Unité de Poids, utilisé au Moyen-Âge, pour peser le grain correspondant environ à 1,200 Gramme.

Émine :

Ancienne capacité pour les liquides, environ un Demi-Hectolitre.

L'Empan :

Ancienne mesure de Longueur, égale maximale entre l'extrémité du pouce et celle de l'auriculaire, soit environ 23 Centimètres.

Le Faix :

Ancienne mesure de poids environ 50 Kilogrammes.

Le Grain :

Valeur de Poids d'environ 53 Milligrammes.

Le Gros :

Ancienne unité de Poids de la Livre Française égale à 3,824 Grammes.

La Lieue :

Ancienne mesure de distance environ 4 Kilomètres, dans la Creuse, les distances étaient généralement mesurées en Lieue commune soit 4,989 kilomètres. A Mérinchal la valeur de l'itinéraire était fixée comme la poste aux chevaux soit 3,898 Kilomètres mesure légale en France. Les Romains utilisaient **Le Mille**, qui valait 1,481 Kilomètre, correspondant à Mille pas.

La Ligne :

La Ligne correspond à 2,25 Millimètres.

La Livre :

Ancienne unité de Poids des Romains, la valeur équivalait à 0,4895 Kilogramme, à Mérinchal la Livre est encore donnée en Demi-Kilogramme.

Le Lopin :

Petite partie de terrain formant 10 Mètres Carré.

Le Marc :

Unité de Poids utilisé au Moyen-Âge, équivalant environ à 186 grammes.

L'Once :

Ancienne unité de Poids, comprise entre 24 et 33 Grammes selon les Régions.

La Perche :

Ancienne mesure de Surface et de Longueur, équivalait à 7,15 Mètres.

Le Pied :

Ancienne unité de mesure de Longueur, équivalait à 32,5 Centimètres.

La Pinte :

Ancienne mesure de Capacité utilisé pour les Liquides, équivalait à 0,93 Litre, on utilisait également la **Chopine** soit un Demi-Litre, **La quarte** environ 2 Litres et **Le Septier** 10 Litres, mais variait suivant le pays et la matière mesurée.

Le Pouce :

Ancienne mesure de Longueur valant 2,7 Centimètres.

Le Quarteron :

Ancienne unité de Poids, équivalant à 125 Grammes.

Le Setier :

Ancienne mesure de Poids ou de Liquide qui variait suivant les Régions et la matière mesurée, environ 3 Litres.

La Toise :

Ancienne mesure de Longueur, environ 2,00 Mètres, est toujours donnée pour mesurer la Taille. Autrefois, une personne mesurant 1,80 Mètre, équivalait environ à **5 Pieds, 6 Pouces, 6 Lignes**. La Toise servait également à mesurer les Distances : **2000 Toises** est égale à une **Lieue** environ **4000 Mètres**.

Devenu légal avec la loi du 19 Frimaire An VII (10 décembre 1799) et rendu obligatoire à partir du 4 janvier 1840, c'est-à-dire près d'un demi-siècle pour oublier les anciennes mesures. Mais la réalité, c'est qu'il fallut beaucoup plus de temps pour que s'estompe les anciennes mesures qui, durant plusieurs années avaient cohabité avec les nouvelles.

Bernard Chevalier

JAZZ à la Sout à Mérenchal



La Chapelle du calvaire

